

# COMPTE RENDU

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 23 JANVIER 2020 • 18H30

HOTEL D'AGGLOMERATION



# ETAT DES PRESENCES

## PRESENTS

---

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, M. BAQUÉ, O. BELLEC, F. BESOMBES, M. BIGOT, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DEROVOUT, S. DOUX-BETHUIS, A. ECHIVARD, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, M-T. JAMET, R. LE BARON, J-M. LEBRET, I. LE BRIGAND, G. LE MEUR, J-M. LE NAOUR, S. MARREC, G. PAGNARD, B. QUILLIVIC, J. RANNOU, V. KERGOURLAY, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY, N. ZIEGLER.

## ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

---

E. MALLEJACQ (Pouvoir donné à Maguy BAQUE),  
A. RICHARD (Pouvoir donné à Jacques RANNOU),  
A. PEZENNEC (Pouvoir donné à Bruno QUILLIVIC),  
F. ROBIN (Pouvoir donné à Marc BIGOT),  
G. MARTIN (Pouvoir donné à Jean-Marie LEBRET),  
M. LE DU-JAFFREZOU (Pouvoir donné à Albert HERVET),  
A. NICOLAS (Pouvoir donné à Josette RAZER),  
M. LOUSSOUARN (Pouvoir donné à Michel GUERNALEC).

## ABSENTS EXCUSES

---

C. CADORET, G. CASTEL, C. DROUGLAZET, J-C. LEBRESNE, M-C. LE NOUENE, M. LEMONNIER.

# ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2020 – ANNEXE A
2. Rapport annuel de développement durable 2019 – ANNEXE B
3. Rapport d'orientations budgétaires 2020 – ANNEXE C
4. Modification des délégations du conseil communautaire au Président
5. Annulation du projet de mise en place d'un fonds de concours en compensation de la mise en place de la facturation de l'eau et de l'assainissement à deux communes
6. Suivi du rapport de la Chambre Régionale des Comptes – ANNEXE D
7. Troisième enveloppe de fonds de concours
8. Contrat de concession Transport - Avenant n°2 – ANNEXE E
9. Conventions de coopération CCA - Quimperlé Communauté et CCA - Région – ANNEXE F
10. Réalisation d'espaces bien être dans les centres aquatiques de Concarneau et Rosporden – ANNEXE G
11. Point Renouvellement du partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) – ANNEXES H et H Bis
12. Renouvellement du partenariat avec la Fondation Massé-Trévidy – ANNEXE I
13. Renouvellement du partenariat avec l'association Rubalise (service Toutencamion) – ANNEXE J
14. Délégations du Conseil communautaire au Président

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019 – ANNEXE A

---

- Le compte-rendu du conseil du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

## 2. RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019 – ANNEXE B

---

### Arrivée Sonia MARREC

François BESOMBES expose que la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010 impose aux collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants de produire chaque année un rapport de développement durable (RDD). Il porte sur « un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes » (circulaire du 3 août 2011).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant l'adoption du budget dont il a vocation à éclairer les orientations.

2019 est la neuvième année de réalisation d'un rapport de développement durable par CCA. La refonte de la méthodologie d'élaboration en 2018 permet de proposer une forme différente des précédentes, avec une analyse des impacts des orientations budgétaires mises en œuvre en 2019 sur les 5 finalités du développement durable. En outre, le caractère transversal, collégial, participatif et évaluatif des actions est également analysé.

La concordance du calendrier d'élaboration du rapport avec celui de l'élaboration budgétaire a permis de débattre de cette analyse au sein de chaque commission thématique en préalable aux orientations budgétaires. Le présent rapport intègre les observations des commissions.

Ce rapport est public et sera téléchargeable sur le site internet de CCA.

*Yves ROBIN félicite la qualité du rapport et remercie les services pour leur esprit synthétique dans le cadre de la rédaction de ce document.*

*Albert HERVET regrette que l'envoi des annexes aux élus communautaires sous format papier s'inscrive dans une démarche contradictoire avec le développement durable.*

*François BESOMBES répond que le stockage numérique n'est pas une solution parfaite en termes de développement durable, et qu'il est parfois nécessaire, encore, de passer par le papier pour que la communication porte.*

Considérant l'avis de la commission aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, développement durable du 6 novembre 2019 et du bureau communautaire du 14 janvier 2020,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- Prend connaissance du rapport annuel 2019 de développement durable ci-annexé,
- Autorise le Président à signer les documents en relation avec cette affaire.

### 3. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 – ANNEXE C

---

Olivier BELLEC expose que, première étape du cycle annuel du budget, le rapport d'orientations budgétaires a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Le règlement intérieur de CCA stipule dans son article 3 « qu'un rapport relatif au ROB est transmis à chaque conseiller avec la convocation au conseil communautaire où ce point est inscrit à l'ordre du jour. Il comporte notamment une description des orientations générales du budget de l'exercice ainsi que des engagements pluriannuels envisagés, un état de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la communauté. »

Le rapport d'orientation budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote. Il fait toutefois l'objet d'une délibération ayant pour objet d'attester de sa tenue auprès du contrôle de légalité. L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise cependant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le règlement intérieur de CCA précise que le ROB doit se tenir dans une séance distincte de celle du vote du budget, et au moins 3 semaines avant.

Le budget primitif 2020 sera présenté lors de la séance de conseil communautaire du 5 mars prochain. Le débat d'orientations budgétaires se tiendra le 23 janvier.

*Olivier BELLEC présente le diaporama récapitulatif des orientations budgétaires.*

*Concernant le Très Haut Débit, Michel COTTEN indique que le nouvel opérateur lance dès maintenant les études permettant d'accélérer le calendrier des phases 2 et 3. Il ajoute que certains secteurs au préalable mal dotés vont bénéficier d'une montée en débit financée par CCA et la Région.*

*André FIDELIN indique que les finances de CCA sont saines mais que certaines lignes budgétaires ont augmenté compte tenu des infrastructures créées ces dernières années. Pour financer les investissements, il sera nécessaire d'actionner le pacte financier et fiscal qui fera l'objet d'un débat lors du projet de territoire du prochain mandat. André FIDELIN ajoute que suite aux transferts de compétences liées à la loi Notre notamment, il est essentiel de réfléchir à l'évolution de la stratégie des différents projets.*

*Jean-Marie LEBRET regrette l'importante plus-value des projets d'investissement (plus ou moins 30 %) entre la phase études et l'attribution des marchés. Cela entraîne de fait une régression de la qualité des projets de base (exemple : médiathèque de Tourc'h afin de coller au mieux à l'estimation initiale). Il s'inquiète de ces surcoûts et de cette situation et souhaite être vigilant à l'avenir.*

*Concernant le PPI, Guy PAGNARD indique qu'une certaine stabilité a été observée durant le mandat mais qu'une vigilance sera de rigueur à partir de 2021 – 2022. Il sera nécessaire de réfléchir aux nouveaux investissements et le prochain projet de territoire communautaire devra tenir compte de cette situation financière.*

*André FIDELIN indique que le taux de réalisation des investissements est relativement limité par rapport aux orientations initiales.*

Considérant l'avis de la commission moyens généraux du mardi 7 janvier 2020 et du bureau communautaire du 14 janvier 2020,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- ▶ Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2020, ci-annexé.
- ▶ Autorise le Président à signer les documents en relation avec cette affaire.

#### 4. MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

---

André FIDELIN expose que dans le cadre de son dernier contrôle, la Chambre régionale des Comptes a demandé que certaines délégations du conseil communautaire au président soient modifiées.

Les modifications suivantes seraient donc apportées :

- ▷ « Adhésion à une association ou un autre organisme - à l'exclusion des adhésions aux établissements publics – lorsque le montant annuel de l'adhésion est inférieur à 1 000 € ». En effet la formulation précédente ne mentionnait pas l'exclusion. Or la délégation d'une adhésion à un établissement public quel qu'en soit le montant, est illégale (étant précisé que le Président n'a jamais utilisé cette délégation dans ce cadre).
- ▷ Suppression des délégations du conseil communautaire au Président, concernant la notification aux communes de leurs attributions de compensation, formulées ainsi :
  - « Notification des attributions de compensation aux communes après validation des rapports de la commission locale des charges transférées en cas de transfert de compétences »
  - « Notification des attributions de compensation aux communes après application des principes de calcul définis en conseil communautaire pour les déductions effectuées dans le cadre du financement des services communs. »

En effet, selon l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général de Impôts, la majorité qualifiée (2/3 du conseil communautaire) étant requise pour fixer le montant des attributions de compensation, la délégation de ces fonctions au Président faisait peser un risque de contentieux sur les actes pris dans ce cadre.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 14 janvier 2020,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Modifie tel que présenté ci-dessus, ses délégations au Président,
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

## 5. ANNULATION DU PROJET DE MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS EN COMPENSATION DE LA MISE EN PLACE DE LA FACTURATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A DEUX COMMUNES

---

André FIDELIN expose que dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable et assainissement collectif à CCA, les communes de Rosporden et de Tourc'h ont été impactées financièrement du fait qu'elles avaient précédemment exonéré leurs services municipaux de tarification eau et assainissement.

Afin de limiter cet impact sur leurs budgets, il avait été proposé, dans le cadre de la délibération de transfert de compétence, la mise en place d'un fonds de concours d'investissement de 50 000 € / an, avec extinction progressive sur 6 à 10 ans (délibération n°2017/05/11-01).

La Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de son dernier contrôle, indiquait que le fondement de cette proposition lui paraissait irrégulier, du fait que d'une part il ne visait pas à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement et que d'autre part il avait pour effet une rupture du principe de l'égalité entre les usagers d'un service public, du fait du financement de la gratuité du service pour 2 communes, par l'ensemble des contribuables communautaires.

Il est précisé que cette délibération n'a jamais été exécutée dans son volet « fonds de concours ».

**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 14 janvier 2020,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**Le conseil communautaire :**

- ▶ **Rapporte le dispositif de fonds de concours proposé dans la délibération n°2017/05/11-01,**
- ▶ **Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.**

## 6. SUIVI DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – ANNEXE D

---

André FIDELIN expose que l'article L 143-9 du Code des juridictions financières dispose que, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Le dernier rapport de la CRC Bretagne sur CCA porte sur les exercices 2013 et suivants. Il a été délibéré par la CRC le 4 décembre 2018, transmis à CCA sous sa forme définitive le 25 février 2019 et fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire le 4 avril 2019, puis dans chaque conseil municipal des communes de l'agglomération. Un rapport sur les suites données à ce contrôle a été réalisé.

**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 14 janvier 2020,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire :**

- ▶ **Prend connaissance du rapport de suivi des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.**

## 7. TROISIEME ENVELOPPE DE FONDS DE CONCOURS

---

Olivier BELLEC expose que, pour rappel, CCA verse des fonds de concours d'investissement aux communes selon les modalités et les montants suivants :

- Montant de l'enveloppe totale annuelle : 1,2 M €
- Une enveloppe fixe de 950 K€, sur la base des montants perçus en 2014
- Une seconde enveloppe de 250 K€ depuis 2015 à laquelle seront appliqués les critères suivants :
  - 20% en fonction de la population DGF de la commune ;
  - 20% en fonction de l'écart au potentiel financier par habitant de la commune par rapport à celui de sa strate de commune ;
  - 30% en fonction de la part de fiscalité apportée par la commune au panier fiscal de CCA ;
  - 20% en fonction du nombre de logements sociaux dans la commune ;
  - 10% en fonction de la longueur de la voirie communale.

Ce dispositif a fait l'objet d'un règlement adopté en conseil communautaire le 5 novembre 2015.

Il est proposé d'amender ledit règlement et de mettre en place une 3<sup>ème</sup> enveloppe afin de soutenir les aménagements de bourgs et centre-ville réalisés par les communes de l'agglomération, dans le cadre des appels à projets lancés par la Région – (2<sup>ème</sup> appel à projets). Ces fonds de concours d'investissement seraient versés en une seule fois, entre 2020 et 2025 selon l'avancement du projet, étant précisé que pour le versement il est nécessaire de produire des factures et que la commune participe au moins à la même hauteur que le montant du fonds de concours.

Deux communes sont concernées, Tourc'h et Rosporden, pour un montant total de 82 415,27 € :

- Rosporden : 73 543,30 €
- Tourc'h : 8 871,98 €

Le montant définitif des fonds de concours pour 2020, prenant en compte notamment les éléments de la part variable, fera l'objet d'une délibération en début d'année 2020.

**Considérant l'avis favorable de la commission moyens généraux du mardi 7 janvier 2020 et du bureau communautaire du 14 janvier 2020,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A 41 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (G. PAGNARD),**

**Le conseil communautaire :**

- ▶ **Décide de mettre en place une 3<sup>ème</sup> enveloppe sur le règlement de fonds de concours, tel que présentée ci-dessus.,**
- ▶ **Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.**

## 8. CONTRAT DE CONCESSION TRANSPORT - AVENANT N°2 – ANNEXE E

---

François BESOMBES expose qu'il est proposé d'apporter deux modifications au réseau Coralie :

- Exploitation des services entre Pont-Aven et Concarneau par le réseau Coralie à partir du 06 juillet 2020
- Mise en place d'un service scolaire pour les fins de cours à 16h entre Concarneau et Melgven à partir du 03 février 2020

### Ligne Pont-Aven <> Concarneau

Actuellement la ligne entre Quimper, Concarneau et Quimperlé est entièrement gérée par le réseau régional BreizhGo. La région Bretagne, en cours de consultation pour renouveler les contrats d'exploitation des lignes du Finistère à compter de juillet 2020, a fait part de son souhait de maintenir dans la compétence régionale



uniquement la partie Quimper – Concarneau. Ce principe serait mis en œuvre par Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté sur la base du fonctionnement suivant à compter du 06 juillet 2020, selon les modalités suivantes :

- Axe Concarneau – Quimper organisé par la région (service BreizhGo) avec quelques services jusqu'à Trégunc (sur certains horaires du matin et du soir pour éviter une rupture aux usagers qui utilisent la ligne quotidiennement) et Pont-Aven (notamment les dimanches, jours fériés et pendant les vacances).
- Axe Pont-Aven – Trégunc – Concarneau organisé par CCA (service Coralie) avec quelques services jusqu'à Riec-sur-Bélon pour les scolaires
- Axe Riec-sur-Bélon – Baye – Quimperlé (service TBK) organisé par Quimperlé Communauté avec quelques services jusqu'à Pont-Aven (notamment pour les scolaires).

Sur le territoire de CCA, cela permettra notamment d'améliorer la lisibilité de l'offre Coralie entre Pont-Aven et Concarneau.

Lors de la consultation lancée en 2017 pour le contrat de concession actuel, l'exploitation de cette ligne avait été étudiée sous forme d'option au cahier des charges. Cependant, au moment de la notification en février 2018, la région Bretagne n'avait pas encore arrêté de position définitive sur le devenir de cette ligne et l'option n'avait donc pas été retenue.

Pour cet avenant, l'intégration de la ligne Pont-Aven / Trégunc / Concarneau a été renégociée avec le titulaire du contrat de concession sur la base des services existants. Un travail d'optimisation des moyens a été réalisé pour que la liaison jusqu'à Pont-Aven soit intégrée dans l'exploitation de la ligne 2 du réseau Coralie qui assure déjà quelques courses vers Trégunc. L'offre de service entre Trégunc et Concarneau serait ainsi maintenue avec 18 allers et 19 retours en semaine. L'offre scolaire pour Pont-Aven pourra être améliorée par un service supplémentaire le matin pour la rentrée au Porzou (ce qui permet une arrivée à 7h50 au lieu de 07h35) et par une réduction du temps de parcours sur le retour scolaire de 16h (- 25mn).

L'impact financier de ce service sur la contribution financière forfaitaire de CCA est de 263K€/an (valeur base 2017) soit 271K€/an (valeur novembre 2019).

L'impact financier de cet avenant sur le budget de CCA sera de 126K€ en année pleine. En effet, à ce jour, CCA participe déjà à hauteur de 128K€ au fonctionnement de la ligne régionale. De plus, comme CCA réalise le transport des élèves de Riec-sur-Bélon vers Concarneau (transport de compétence régionale car inter-territoire), la dotation versée par la région à CCA pour l'organisation des transports scolaires sera réévaluée de 20K€/an.

	2019	2020 changement de situation en juillet	2021 année pleine
<b>DEPENSES</b>	<b>128 000 €</b>	<b>201 000 €</b>	<b>274 000 €</b>
Compensation tarifaire	15 000 €	11 000 €	3 000 €
Versement CCA à la région pour participation au fonctionnement de la ligne	113 000 €	70 000 €	- €
Avenant Concession Transport - Ligne Pont Aven <> Concarneau	- €	120 000 €	271 000 €
<b>RECETTES</b>	<b>- €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
Subvention régionale supplémentaire pour prise en charge des élèves de Riec/Bélon	- €	8 000 €	20 000 €
<b>SOLDE CCA</b>	<b>128 000 €</b>	<b>193 000 €</b>	<b>254 000 €</b>
	Ecart / 2019	65 000 €	126 000 €

### Retour scolaire – sortie établissement vers 16h entre Concarneau et Melgven

Actuellement, la majorité des élèves de Melgven (74%) scolarisés dans les établissements de Concarneau ne bénéficie pas de service de transport scolaire pour la sortie de classe de 16h (sauf les élèves du centre-ville résidant sur Croissant Bouillet et le centre bourg qui peuvent bénéficier d'un service régulier de la ligne 15).

La mise en place de ce retour est régulièrement demandée par les familles de Melgven. A noter également que les élèves des autres communes (Concarneau, Trégunc, Névez, Pont-Aven) bénéficient déjà d'un retour à 16h.

Il est donc proposé d'ajouter un créneau horaire sur les lignes scolaires 15C et 16C pour répondre à cette demande.

L'impact financier de ce service sur la contribution financière forfaitaire de CCA est de 5 878€/an (valeur base 2017) soit 6 033€/an (valeur novembre 2019).

## Impact financier global de l'avenant n°2

Montant HT (valeur initiale - offre base)	2018 (sept - déc)	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (janv-août)	TOTAL
Contribution financière base	875 536	2 486 710	2 437 486	2 465 082	2 509 708	2 475 682	1 638 408	14 888 614
<b>Avenant n°1</b>	-	<b>16 676</b>	<b>41 690</b>	<b>41 690</b>	<b>41 690</b>	<b>41 690</b>	<b>25 014</b>	<b>208 450</b>
<b>Avenant n°2</b>			<b>135 628</b>	<b>269 826</b>	<b>269 354</b>	<b>268 874</b>	<b>176 258</b>	<b>1 119 940</b>
Ligne Pont-Aven - Concarneau			130 422	263 948	263 476	262 996	172 563	1 093 405
Retour scolaire 16h Melgven			5 206	5 878	5 878	5 878	3 695	26 535
<b>Total</b>	<b>875 536</b>	<b>2 503 386</b>	<b>2 614 805</b>	<b>2 776 598</b>	<b>2 820 752</b>	<b>2 786 246</b>	<b>1 839 680</b>	<b>16 217 004</b>

L'article L1411-6 du CGCT précise que tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission concession. Cet avenant entraînant une hausse de 8,92%, a été soumis à l'approbation de la commission concession de CCA le 18 décembre 2019.

**Considérant l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, développement durable 10 décembre 2019, l'approbation de la commission concession en date du 18/12/2019 et l'avis favorable du bureau communautaire du 14 janvier 2020,**  
**Ayant entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Autorise le Président à signer l'avenant ci annexé,
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

## 9. CONVENTIONS DE COOPERATION CCA - QUIMPERLE COMMUNAUTE ET CCA - REGION – ANNEXE F

François BESOMBES expose qu'actuellement la ligne entre Quimper, Concarneau et Quimperlé est entièrement gérée par le réseau régional BreizhGo. La région Bretagne, en cours de consultation pour renouveler les contrats d'exploitation des lignes du Finistère à compter de juillet 2020, a fait part de son souhait de maintenir dans la compétence régionale uniquement la partie Quimper – Concarneau. Ce principe serait mis en œuvre par Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté sur la base du fonctionnement suivant à compter du 06 juillet 2020, selon les modalités suivantes :

- Axe Concarneau – Quimper organisé par la région (service BreizhGo) avec quelques services jusqu'à Trégunc (sur certains horaires du matin et du soir pour éviter une rupture aux usagers qui utilisent la ligne quotidiennement) et Pont-Aven (notamment les dimanches et jours fériés et pendant les vacances).
- Axe Pont-Aven – Trégunc – Concarneau organisé par CCA (service Coralie) avec quelques services jusqu'à Riec-sur-Bélon pour les scolaires
- Axe Riec-sur-Bélon – Baye – Quimperlé (service TBK) organisé par Quimperlé Communauté avec quelques services jusqu'à Pont-Aven (notamment pour les scolaires).

Afin de garantir un fonctionnement optimisé et cohérent des réseaux de transport TBK, BreizhGo et Coralie en limite et à l'intérieur du territoire, des conventions de coopérations sont proposées entre CCA et Quimperlé Communauté et entre CCA et la région Bretagne.

### ▶ Coopération Quimperlé Communauté – CCA

Cette convention :

- Autorise le réseau TBK à desservir Pont-Aven (scolaires et non scolaires) et à assurer une desserte scolaire entre Rosporden et l'école Diwan de Bannalec
- Autorise le réseau Coralie à desservir Riec-sur-Bélon (scolaires)
- Acte l'absence de transfert financier pour la mise en place de ces services réciproques
- Met en place une tarification combinée sur les abonnements pour les usagers utilisateurs des deux réseaux (Coralie et TBK).

## ▷ Coopération Région Bretagne – CCA

Cette convention :

- Autorise les lignes BreizhGo à desservir Concarneau, Trégunc et Pont-Aven (scolaires et non scolaires)
- Définit les modalités financières entre la région et CCA. La dotation versée par la Région en lien avec le transfert de compétence pour le transport scolaire sera augmentée de 20K€ en raison de la prise en charge par CCA des élèves de Riec-sur-Bélon scolarisés sur le territoire. La dotation globale sera donc de 1 194K€/an.
- Définit les modalités tarifaires pour les usagers en correspondance entre BreizhGo et Coralie et pour les usagers utilisant les lignes BreizhGo à l'intérieur du ressort territorial de CCA.

*Yves ROBIN regrette le désengagement de la Région sur la ligne Concarneau-Quimperlé qui va engendrer des surcoûts pour la collectivité et des désagréments pour l'utilisateur (changement de bus, augmentation du ticket Breizh Go à partir de juillet...).*

*Il ajoute que la réalité des transports rentre en contradiction avec le souhait de favoriser le transport collectif (exemple : baisse des services du TGV de Rosporden).*

*François BESOMBES regrette également le désengagement de la Région et espère que l'augmentation des bus Coralie encouragera les fréquentations.*

*Concernant le train, il partage l'inquiétude d'Yves ROBIN car des lignes sont développées sur les gares majeures au détriment des gares intermédiaires.*

*En sa qualité de Conseillère Régionale, Gael LE MEUR indique qu'elle fera remonter ces inquiétudes auprès du Conseil Régional. Elle entend ce qui a été exprimé et apportera les réponses dans un second temps. S'agissant de la SNCF, elle considère qu'il faut rester mobilisé collectivement et encourage la collectivité à l'inscrire dans toutes les démarches et actions en faveur des mobilités des transports collectifs et notamment les lignes Quimper-Paris.*

*A Albert HERVET qui indique qu'il aurait souhaité un détour par Névez, François BESOMBES répond que le service pour Névez a été déjà amélioré, sans pour autant qu'il soit plus utilisé.*

*Concernant la ligne SNCF Quimper-Paris, André FIDELIN considère nécessaire qu'un état des lieux soit fait sur les dessertes de Rosporden.*

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, développement durable 10 décembre 2019 et l'avis favorable du bureau communautaire du 14 janvier 2020,

Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- Approuve les conventions ci annexées et autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

## 10. REALISATION D'ESPACES BIEN ETRE DANS LES CENTRES AQUATIQUES DE CONCARNEAU ET ROSPORDEN – ANNEXE G

---

Guy PAGNARD expose qu'une consultation a été lancée pour une mission de Maitrise d'œuvre le 12 juillet 2019. Le CABINET LE CAB a été retenu et le marché notifié le 15 octobre 2019. Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre est de 61 111,50 € HT soit 15.55% du montant estimatif des travaux de 393 000 € HT. Le coût prévisionnel des travaux est réparti de la façon suivante : 286 000 € HT pour Concarneau et 107 000 € pour Rosporden. Le Maître d'Œuvre présente son Avant-Projet Détaillé permettant de fixer le montant de l'opération de Travaux en phase APD.

### ▷ Rappel des caractéristiques demandées :

*L'Atlantide à CONCARNEAU :*

Hamam de 10 places (12m<sup>2</sup>)  
Sauna de 10 places (12m<sup>2</sup>)  
Circulation (30m<sup>2</sup>)  
Espaces douches et fontaine à Glace (en option) (20m<sup>2</sup>)  
Espace détente, Tisanerie ou salle de soins modulables (16m<sup>2</sup>)  
Local entretien (5m<sup>2</sup>) **soit un total de 95m<sup>2</sup>.**

*L'EAR à ROSPORDEN :*

Sauna de 10 places (10m<sup>2</sup>)  
Circulation et douches (5m<sup>2</sup>) **soit un total de 15m<sup>2</sup>.**

### ▷ Demande supplémentaire

La possibilité d'intégrer un équipement novateur pour le bien-être tout en restant dans l'enveloppe budgétaire. A ce stade l'équipement « Cave et fontaine à glace » pourrait être intégré au projet.

### ▷ Planning prévisionnel

- ESQ-APS-APD sont déjà réalisées selon un planning respecté.
- PRO - 4 Semaines dont validation - FEVRIER 2020
- DCE - 3 Semaines dont validation - MARS 2020
- Consultation Entreprises - 3 mois - MARS 2020
- Travaux - 6 mois - de JUIN à DECEMBRE 2020

Livraison prévisionnelle des opérations (Concarneau et Rosporden) en DECEMBRE 2020 – JANVIER 2021.

**Considérant l'avis favorable de la commission moyens généraux du mardi 07 janvier 2020 et du bureau communautaire du 14 janvier 2020,**

**Ayant entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

A 28 voix pour, 0 voix contre, 14 abstentions (B. BANDZWOLEK, S. DOUX-BETHUIS, D. DERVOUT, Y. ROBIN, M. TANGUY, C. COCHENNEC, M-T. JAMET, M. GUERNALEC, M. LOUSSOUARN, J. FRANCOIS, O. BELLEC, M. HELWIG, J-M. LE NAOUR, N. ZIEGLER),

**Le conseil communautaire :**

- Valide l'APD à hauteur de 393 000 € HT,
- Autoriser le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

## 11. POINT RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) – ANNEXES H ET H BIS

---

René LE BARON expose que depuis 2000, CCA est membre de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). L'ADIL assure aux habitants une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme. Elle tient des permanences sur CCA deux fois par mois : au Point Info Habitat le 1er lundi du mois et au centre social de Rosporden le 2nd vendredi du mois. Au fil des années et de l'évolution de la politique locale de l'habitat, l'ADIL est devenue un partenaire incontournable. La poursuite du partenariat entre CCA et l'ADIL a ainsi été prévue dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 prorogé jusqu'en 2022.

Outre ses missions générales, l'ADIL effectue également pour le compte de CCA l'instruction des dossiers et l'accompagnement des ménages éligibles au dispositif d'aide à l'accession à la propriété HOME ACCESSION mis en place en 2016 (objectif de 90 dossiers sur la durée du PLH).

Il est donc proposé de renouveler le partenariat avec l'ADIL, pour trois ans supplémentaires (2020-2022), dans des conditions identiques à la convention en vigueur. Le coût de l'adhésion à l'ADIL sera en 2020 de 0,305 € par habitant (population totale), soit environ 15 900 €. (15 933 € en 2019 changement du nombre d'habitant)

**Considérant l'avis favorable de la commission habitat cohésion sociale du 18 décembre 2019 et du bureau communautaire du 14 janvier 2020,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Valide la convention ci-annexée ;
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

## 12. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA FONDATION MASSE-TREVIDY – ANNEXE I

---

René LE BARON expose que CCA pilote et met en œuvre le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2022. Dans ce cadre, des actions sont mises en œuvre afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement pour les habitants actuels et futurs de l'agglomération. Pour y parvenir, CCA s'appuie sur ses partenaires.

Depuis 2010, un partenariat est établi entre CCA et la Fondation Massé-Trévidy pour la mise en œuvre du Service Immobilier à Vocation Sociale (SIVS). Ce service s'appuie sur les dispositifs de la sous-location et du bail glissant pour faciliter l'accès au logement de ménages qui ne peuvent y parvenir par leurs propres moyens.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du PLH, les élus ont souhaité faire évoluer les dispositions concernant le logement des jeunes en y intégrant le soutien au Foyer de Jeunes Travailleurs géré par la Fondation Massé-Trévidy. En effet, le FJT implanté à Concarneau a une vocation intercommunale dans la mesure où il accueille des jeunes venus des différentes communes de CCA et parfois plus largement de toute la Bretagne.

Le projet de convention reprend les modalités de la convention précédente. La contribution de CCA dans ce partenariat est le versement d'une participation annuelle répartie comme suit :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| – Gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs :      | 6 020 € (identique en 2019) |
| – Service Immobilier à Vocation Sociale (SIVS) : | 1 155 € (identique en 2019) |

S'agissant du SIVS, l'objectif annuel est fixé à 11 personnes accompagnées. Pour mémoire en 2018, sur le territoire de CCA, 6 personnes ont bénéficié de baux glissants, 3 d'une intermédiation locative (IML) dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) et 22 ont bénéficié de mesures d'aide sociale liée au logement (ASLL).

Le partenariat serait conclu pour les trois prochaines années, de 2020 à 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission habitat cohésion sociale du 18 décembre 2019 et du bureau communautaire du 14 janvier 2020,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Valide la convention ci-annexée ;
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### 13. RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RUBALISE (SERVICE TOUTENCAMION) – ANNEXE J

---

René LE BARON expose que CCA soutient de longue date le service de déménagement solidaire utile aux ménages les moins favorisés de son territoire. A cette fin, des conventions de partenariat ont été conclues successivement avec la Fondation Massé-Trévidy puis l'association AILES puis l'association Rubalise qui portent le service dénommé « Toutencamion ».

Le service « Toutencamion » est mis en œuvre sur prescription des travailleurs sociaux du CDAS ou des CCAS. Il recoure à des travailleurs en insertion encadrés par un professionnel du déménagement. Il est financé en premier lieu par le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) et en second lieu par certaines collectivités (Brest Métropole, Département du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale...).

En 2019 comme en 2018, 30 déménagements ont été réalisés sur le territoire de CCA (objectif annuel de 25). Ce partenariat est en outre inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 prorogé jusqu'en 2022. L'actuelle convention échoit le 31 décembre 2019. Il est proposé de la renouveler pour trois ans supplémentaires (2020-2022), dans les mêmes conditions que précédemment :

- Objectif de 25 déménagements par an ;
- Versement d'une subvention de CCA de 750 € /an (identique en 2019)

Considérant l'avis favorable de la commission habitat cohésion sociale du 18 décembre 2019 et du bureau communautaire du 14 janvier 2020,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Valide la convention ci-annexée ;
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

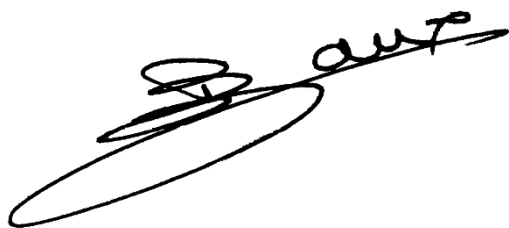
## 14. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

ACTIONS DU PRESIDENT OU ACTES SIGNES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE							
Pôle	Société/ cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat initial	Montant HT	Numéro
MARCHES PUBLICS	DECISION	Groupement Commande Defibrillateurs					20190617_31
	DECISION	Groupement Commande Produits Entretien					20190617_32
	DECISION	Groupement Commande Mo Mediatheque Saint-Yvi					20190617_33
	DECISION	Groupement Commande Mo Mediatheque Tregunc					20190617_34
	DECISION	Groupement Commande Mo Mediatheque Melgven					20190617_35
	DECISION	Groupement Commande Travaux VRD bourg Tourch					20191105_50
	DECISION	Groupement Commande Fourniture Plomberie					20191022_47
FINANCES	DECISION	Sous Regie Recette Espaces Aquatiques					20190626_37
	DECISION	Fonds Concours Elliant 2019					20190927_43
	DECISION	Mode Paiement Regie Piscine					20191009_44
	DECISION	Mode Paiement Regie Piscine					20191009_45
	DECISION	Regie Recette Fourriere Animale					20191021_46
	DECISION	Fonds Concours Tourch 2019					20191105_49
	DECISION	Fonds Concours Concarneau 2018					20190927_42
	DECISION	Regie Recettes MPA					20191105_48
MUSEES	DECISION	Demande subventions Fonctionnement DRAC (annule et remplace 20190522_36)					20190709_38
	DECISION	Integration Compas Inventaire					20190927_39
	DECISION	Integration Plaque Explicative Sertissage Inventaire					20190927_40
TRANSPORT	DECISION	Amenagement Piste Cyclable Colguen					20190927_41

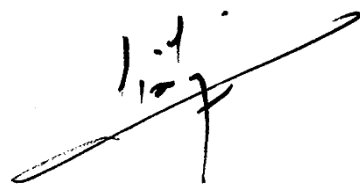
MARCHES SIGNES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE							
Pôle	Société/ cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat initial	Montant HT	Numéro
ASSURANCES	SMABTP	Contrats d'assurance "Dommages ouvrage et Garanties diverses Lot 1 Assurance Dommage ouvrage	3 ANS	13/12/2019	12/12/2022	134 985 € (pour 3 ans)	19-24-01
ASSURANCES	SMABTP	Contrats d'assurance "Dommages ouvrage et Garanties diverses Lot 2 Assurance "Tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage"	3 ANS	13/12/2019	12/12/2022	79 341 € (pour 3 ans)	19-24-02
EAU ET ASSAINISSEMENT	ETPA TRAOUEN	TRAVAUX DE RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - lot 1: Canalisations et poste de relèvement EU	4 MOIS	02/01/2020	01/05/2020	447 625,10 € DQE	19-22-19
MUSEES	LP ART	MSS Transport d'œuvres Corneille	6 MOIS	26/12/2019	06/06/2020	69 137,50 €	19-05-07
RESSOURCES HUMAINES	DAJAC	Accord-cadre pour l'acquisition de défibrillateurs semi-automatiques, consommables, accessoires et services associés (Groupement de commandes avec les villes de Concarneau, Trégunc, Melgven, Pont-Aven et Rosporden)	3 ANS	02/01/2020	01/01/2023	MINI 4 0500 € et MAXI 76 000 € (pour 3 ans)	19-01-01
ENVIRONNEMENT	ASSOCIATION EMERAUDE	Fourniture de composteurs individuels Lot 1 (en bois)	1+3 ANS	02/01/2020	01/01/2024	MINI 12 000 € MAXI 18 000 €	19-03-04
ENVIRONNEMENT	AGEC	Fourniture de composteurs individuels Lot 2 (en plastique)	1+3 ANS	02/01/2020	01/01/2024	MINI 12000 € MAXI 7 000 €	19-03-05
BATIMENT	EUROVIA	Travaux de voirie définitive de la ZA de Kérampau sur Melgven	3 MOIS	06/01/2020	06/04/2020	54 574,00 €	19-18-58
CULTURE	SAMOP	Etude de programmation pour la construction d'un lieu culturel et associatif à Melgven (Groupement de commandes avec la Ville de Melgven)	6 MOIS	02/01/2020	02/07/2020	13 300 €	19-07-02
CULTURE	SAMOP	Etude de programmation pour la construction d'un lieu de culture, de loisirs et d'éducation à Saint-Yvi (Groupement de commandes avec la Ville de Saint-Yvi)	6 MOIS	02/01/2020	02/07/2020	15 250,00 €	19-07-01
CULTURE	CP&O Les m <sup>2</sup> heureux	Etude de programmation pour la construction d'un lieu culturel et citoyen à Trégunc (Groupement de commandes avec la Ville de Trégunc)	6 MOIS	02/01/2020	02/07/2020	14 687,50 €	19/07/2003

Séance levée à 20h

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. aut', written over a large, horizontal, oval-shaped scribble.

Le Président,  
André FIDELIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Fidelin', written over a long, horizontal, slightly curved line.